PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

portant mise en demeure de régulariser la situation administrative Installations classées pour la protection de l'environnement Société NOVARES à VILLERS-BRETONNEUX

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 28 mai 2025 portant nomination de M. Laurent GUILLEMOT, sous-préfet d'Abbeville ;

Vu l'arrêté préfectoral portant enregistrement du 2 février 2022 délivré à la société NOVARES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2026 confiant la suppléance de poste de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, du 22 juillet 2026 au 17 août 2026 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées, établi à l'issue de la visite d'inspection du 6 mars 2026 des installations exploitées par la société NOVARES au 37 rue du 8 mai 1945 à VILLERS-BRETONNEUX (80800) , transmis à l'exploitant par courriel du 10 avril 2026 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 22 avril 2026, reçu le 27 avril 2027 ;

Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant sur ce projet d'arrêté dans le délai imparti ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite d'inspection du 6 mars 2026 réalisée sur le site précité, l'inspection des installations classées a constaté que l'équipement appelé « carrousel » permet d'appliquer sur des médiats filtrants des joints d'étanchéité en polyuréthane, dont la polymérisation est assurée directement par des équipements installés sur site ;

2. la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement encadre notamment les activités soumises à la rubrique 3410 :

« Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que :

h) Matières plastiques (polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose) »

3. il a été constaté lors de la visite d'inspection du 6 mars 2026 du site précité que l'activité de polymérisation relève du régime de l'autorisation et est exploitée sans l'autorisation nécessaire en application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;

4. le fonctionnement de l'installation sans autorisation est susceptible de présenter de graves dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement notamment pour les risques chroniques et sanitaires de l'établissement qui est situé à proximité immédiate d'habitations ;

5. il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la société NOVARES de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – RÉGULARISATION SITUATION ADMINISTRATIVE

La société NOVARES, exploitant d'une installation de fabrication de filtres à air sise au 37 rue du 8 mai 1945 à VILLERS-BRETONNEUX (80800) est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en déposant en préfecture un dossier de demande d'autorisation recevable conformément à l'article R. 181-12 et suivants du code de l'environnement ;

- en cessant les activités de polymérisation relatives à la rubrique 3410 de la nomenclature de installations classées et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;

- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement ;

- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, ce dernier doit être déposé dans un délai de 9 mois. L'exploitant fournit dans les 2 mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc.).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2. – SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, la fermeture ou la suppression des installations relatives à la rubrique 3410 de la nomenclature des installations classées sera ordonnée, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant conformément au II l'article L. 171-7 du code de l'environnement.

ARTICLE 3. –DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à AMIENS (80000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 4. – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le maire de VILLERS-BRETONNEUX, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société NOVARES.

AMIENS, le 27 JUIL. 2026

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet d'Abbeville,

Laurent GUILLEMOT